

N°27

Objet :

**ADOPTION DU RAPPORT DE
LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES TRANSFEREES
(CLECT) 2023 DE LA CU
GPSEO**

Rapporteur :

M. François DAZELLE

Date de la Séance :

16 MAI 2023

Date de la Convocation :

10 MAI 2023

**Date d'affichage de la
convocation :**

10 MAI 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 16 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaients présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER.

Maire-Adjoint

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Dominique DESMET, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDOU, Lydie AUGUIN, Jean-Marc JUSTINE, Grégory SANCHEZ, Louis-Armand VIREY et Jessica DORLENCOURT.

Conseillers Municipaux

Etaients absents excusés ayant donné pouvoir :

Alisson ZANI	pouvoir à	Katell LANDIER
Gharib NAJI	pouvoir à	Camille VAUR
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Olivier LE GOFF	pouvoir à	Daniel GIRAUD
Maeva CRUZ	pouvoir à	Marc HONORÉ
Michèle FOUBERT	pouvoir à	Louis-Armand VIREY
Annie-Nicole M'BOÉ	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaients absents :

Fatiha YAHIAOUI
Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Jean-Paul DEMAREZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 24

Membres représentés : 7

Membres absents : 4

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre

(Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16/05/2023

N°027

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2023 DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE

Rapporteur : M. François DAZELLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT 2023, voté à la majorité simple le 14 février 2023,

Considérant que la CLECT de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 14 février 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin d'extraire les recettes de taxe d'aménagement (TA) et de taxe locale d'équipement (TLE) des évaluations de charges voirie et de procéder au re-calcul des évaluations de charges des communes.

Considérant que la Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives liées à l'exercice de la compétence voirie depuis l'année 2017.

Considérant que les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Considérant que la loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

Considérant qu'à ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le re-calcul des attributions de compensation.

Considérant que la CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Considérant que les conditions requises pour que le rapport de la CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de la CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés

(5 votes contre : Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT)

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de la CLECT 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230530-027DEL23-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Fait et délibéré à Achères, le 16 mai 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire



Marc HONORE

Délibération publiée le :

25 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217800051-20230530-027DEL23-DE
Date de réception préfecture : 30/05/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.